

Annexe I - Dispositions concernant l'utilisation de la marque verbale et figurative, respectivement la marque verbale DENTIC[®]

1. GÉNÉRALITÉS

¹ Annexe II - Les dispositions concernant l'utilisation de la marque verbale et figurative, respectivement la marque verbale DENTIC[®] fait partie intégrante du règlement régissant l'utilisation de la marque collective DENTIC[®] du 10 décembre 2010, dans sa version du 10 novembre 2011.

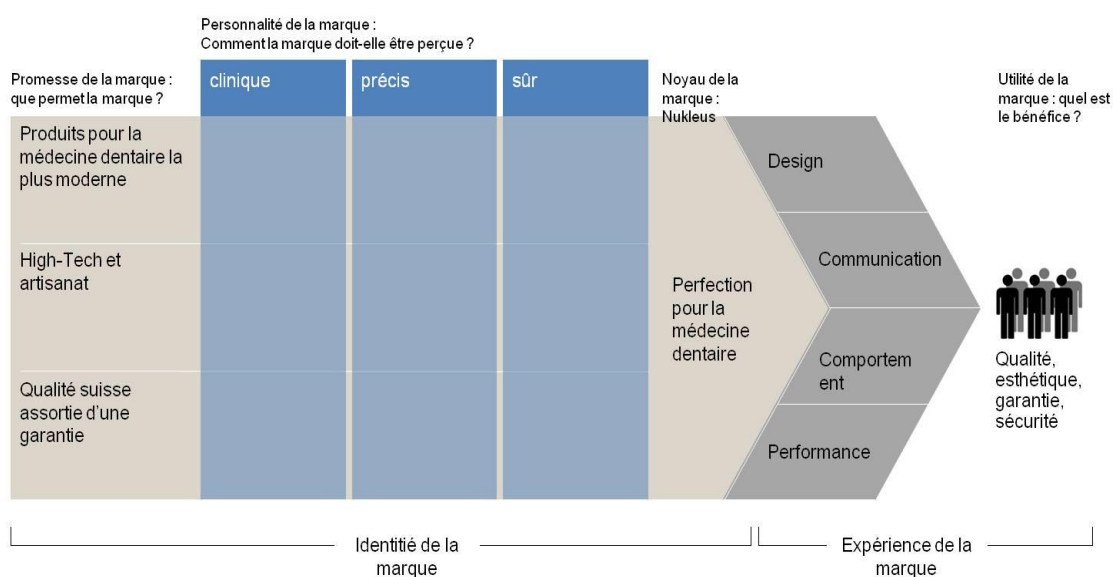
² Les parties énumérées ici ne doivent être ni modifiées, détournées ni être utilisées dans un autre contexte que celui qui se trouve décrit ici. Une autorisation écrite doit être sollicitée du détenteur de la marque pour toute utilisation en dehors de son champ d'application.

2. LA MARQUE DENTIC[®]

¹ DENTIC est une marque collective de l'ALPDS. Les médecins dentistes et leur clientèle peuvent faire confiance à ce label de qualité pour les produits de technique dentaire «made in Switzerland» qui leur garantit une qualité irréprochable, la perfection, la sécurité et la transparence par le biais de laboratoires audités sans exception.

² Les clients sont censés considérer la marque DENTIC[®] comme étant une marque clinique, précise et sûre. Les produits DENTIC[®] sont de qualité et de fabrication suisses. Ils satisfont aux exigences les plus élevées en matière d'esthétique et lors de la fabrication, les standards modernes de sécurité sont respectés.

³ Identité de marque de DENTIC[®] :



3. LE LOGO « DENTIC[®] »

3.1 COMPOSANTS

¹ Le logo « DENTIC[®] » est une marque combinée verbale et figurative. La marque verbale indique le nom du logo à utiliser dans le langage courant. La marque figurative est ce qui attire le regard sur le logo.

² Marque verbale

DENTAL TECHNIC SWITZERLAND est uniquement utilisé pour la marque figurative et ne doit pas être utilisé en tant que complément dans un texte rédigé. L'utilisation correcte de la marque dans les textes est toujours : DENTIC[®] (en lettres majuscules). La police à utiliser dans les textes avec DENTIC[®] est toujours ARIAL.

³ Marque figurative

Dans les publications officielles ou le matériel publicitaire de la marque, le logo doit toujours apparaître en couleur. La couleur suivante doit alors être appliquée obligatoirement :

Echelle ISO 12647-2: C 60 %, M 7 %, Y 0 %, K 0 %
Pantone: 2915 C; 2915 U

3.2 CLAIM

¹ Le Claim correspond au positionnement proprement dit de la marque DENTIC[®]. Ce positionnement est obligatoire pour tous les utilisateurs de la marque.

² Intervention du Claim

Le Claim doit toujours être utilisé en relation avec le logo, la différenciation optique est alors requise. La police et la couleur suivantes doivent être appliquées au Claim. Le Claim doit être représenté de manière bien lisible.

Police : Helvetica Nouvelle LT Light 45
Échelle ISO 12647-2 : C 20 %, M 0 %, Y 0 %, K 65 %
Pantone : 431 C, 431 U

4. UTILISATION DU LOGO « DENTIC® »

4.1 MATÉRIEL DE CORRESPONDANCE

¹ Les laboratoires DENTIC® peuvent se servir du logo de DENTIC® pour leur matériel de correspondance.

³ Matériel de correspondance propre au laboratoire

Les laboratoires DENTIC® peuvent utiliser le logo de DENTIC® sur leur propre matériel de correspondance. Les consignes du règlement doivent être respectées dans tous les cas. Le matériel de correspondance doit correspondre aux exigences courantes de technique d'imprimerie et d'éthique.

4.2 INTERNET

¹ Les laboratoires DENTIC® ont la possibilité d'utiliser le logo sur leur propre site internet. Les consignes du règlement doivent être respectées dans tous les cas. Le site internet doit correspondre aux exigences courantes de technique de programmation et d'esthétique.

² Lieu du logo

Le logo doit apparaître sur la page d'accueil. Si le laboratoire a ajouté une Landing-page, le logo doit seulement apparaître sur la première page du site proprement dit.

³ Position du logo

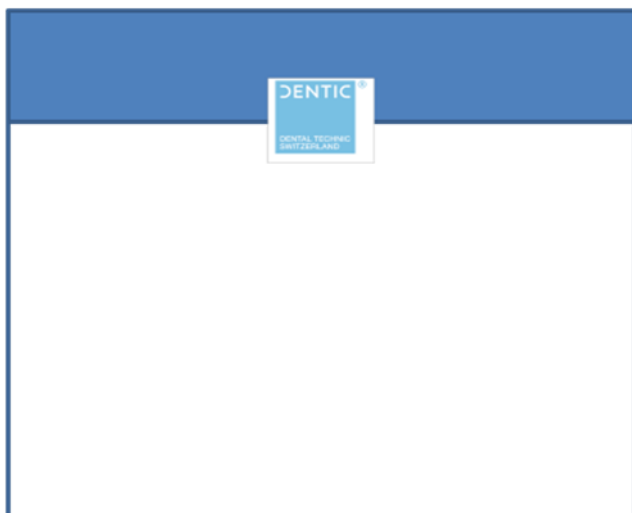
Le logo est situé si possible du côté droit de la page. L'association détentrice de la marque mettra à disposition le logo dans une taille appropriée.

4.2 AUTOCOLLANTS

¹ Les autocollants désignent les produits remplissant les exigences de la marque DENTIC. L'utilisation des autocollants en dehors de l'usage décrit ici n'est autorisée qu'avec le consentement écrit de la détentrice de la marque.

² Autocollants sur les sacs kangourou pour les produits conformes à la marque

Les sacs mis à disposition par l'association ont un marquage spécial. Les autocollants doivent obligatoirement être apposés à l'endroit marqué.



³ Autocollants sur les modèles conformes à la marque

Si la taille le permet, l'autocollant peut être collé directement sur un modèle qui remplit les exigences de la marque collective.

4.3 AUTRES DOMAINES D'UTILISATION

Tous les types d'utilisations non mentionnés ici doivent préalablement être discutés avec la détentrice de la marque. Toute utilisation de la marque non autorisée est considérée comme une contravention contre le règlement de la marque et sera poursuivie.